

## Zone de Police Hesbaye Ouest

Braives, Burdinne, Hannut, Héron, Lincent, Wasseiges

5293

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DE POLICE DU 20 JUIN 2018

PRESENTS -

M. Luc Gustin, Député-Bourgmestre-Président;

MM. Thomas Courtois (entre en séance au point 2 de la séance publique), Emmanuel Douette, Pol Guillaume,

Bourgmestres;

MM. Vincent Renson, Stéphane Rocour, Echevins;

MM. Leander Collin, Didier Hougardy (entre en séance au point 1 de la séance publique), Luc Paque,

Jacques Rigot, Joseph Vermeulen, Conseillers;

Mmes Ingrid Kempeneers, Nathalie Landauer, Arlette Tirriard, Conseillères;

M. Pascal Dodion, Chef de Corps ff; M. David Watrin, Comptable Spécial; Mme Christine Papy, Secrétaire

ABSENTS ET EXCUSES: MM. Etienne Daloze, Christian Elias, Marc Foccroulle, Eric Hautphenne, Yves Kinnard,

Sébastien Laruelle, Christophe Mathieu

ABSENTS: MM. René Delcourt, Jacques Renard.

\* \* \* \* \* \* \*

La séance est ouverte à 20H10 sous la présidence de Monsieur Luc Gustin, Président.

Le Président informe les Conseillers de la décision de la tutelle provinciale de suspendre l'exécution de la délibération du 25 avril 2018 par laquelle le Conseil de Police prend acte de la démission d'un Conseiller de police et de la prestation de serment et l'installation du Conseiller de police suppléant.

### SEANCE PUBLIQUE

#### 1. Approbation du procès-verbal de la séance publique du Conseil de police du 25 avril 2018

Le Conseiller de Police, Monsieur Didier Hougardy, entre en séance.

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil de Police du 25 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

#### 2. Proposition de la modification budgétaire 01/2018

Le Conseiller de Police, Monsieur Thomas Courtois, entre en séance.

Les explications sont données par le Comptable Spécial.

#### a) Proposition de la modification budgétaire n°1 au service ordinaire

Le Conseil de Police.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment ses articles 33, 34, 40, de 71 à 84 portant sur le budget et modifications budgétaires ;

Vu l'Arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la police locale;

Vu la circulaire PLP 32 du 15 octobre 2003 (MB du 27 10 2003) relative au fonctionnement des Conseil et Collège de police, et plus particulièrement son point V;

Vu le décret du 12 février 2004, modifiant le décret du 01 avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la région Wallonne;

Vu la circulaire ministérielle PLP 56 du 20 novembre 2017 (MB 28/11/2017) traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2018 à l'usage des zones de police;

Vu sa délibération du 21/11/2017 approuvant le budget 2018 de la Zone de police Hesbaye-Ouest;

Vu l'Arrêté de validation du Gouverneur ff de la Province de Liège, Madame Catherine Delcourt, en date du 19/12/2017 ;

Vu le projet de modification budgétaire au service ordinaire établi par le Comptable Spécial et annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Commission du budget en date du 23 mai 2018;

Vu la réunion préalable avec le Centre Régional d'Aide aux Communes en date du 06 juin 2018 ;

Après avoir délibéré,

Par 64,35 % de voix pour, soit l'unanimité des personnes présentes,

#### **ARRETE**

#### Article 1er

Le budget ordinaire de la Zone de Police est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau 1 joint à la présente délibération.

#### **Article 2**

La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouverneur de la Province de Liège, Monsieur H. JAMAR ainsi qu'au Ministre des pouvoirs locaux, du logement et des infrastructures sportives, Madame Valérie DE BUE.

#### b) Proposition de la modification budgétaire n°1 au service extraordinaire

Le Conseil de Police,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment ses articles 33, 34, 40, de 71 à 84 portant sur le budget et modifications budgétaires ;

Vu l'Arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la police locale;

Vu la circulaire PLP 32 du 15 octobre 2003 (MB du 27 10 2003) relative au fonctionnement des Conseil et Collège de police, et plus particulièrement son point V;

Vu le décret du 12 février 2004, modifiant le décret du 01 avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la région Wallonne;

Vu la circulaire ministérielle PLP 56 du 20 novembre 2017 (MB 28/11/2017) traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2018 à l'usage des zones de police;

Vu sa délibération du 21/11/2017 approuvant le budget 2018 de la Zone de police Hesbaye-Ouest;

Vu l'Arrêté de validation du Gouverneur ff de la Province de Liège, Madame Catherine Delcourt, en date du 19/12/2017 ;

Vu le projet de modification budgétaire au service extraordinaire établi par le Comptable Spécial et annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Commission du budget en date du 23 mai 2018;

Vu la réunion préalable avec le Centre Régional d'Aide aux Communes en date du 06 juin 2018 ;

Après avoir délibéré,

Par 64,35 % de voix pour, soit l'unanimité des personnes présentes,

#### **ARRETE**

#### Article 1er

Le budget extraordinaire de la Zone de Police est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau 1 joint à la présente délibération.

#### **Article 2**

La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouverneur de la Province de Liège, Monsieur H. JAMAR ainsi qu'au Ministre des pouvoirs locaux, du logement et des infrastructures sportives, Madame Valérie DE BUE.

# 3. Prise d'acte de la clôture sans engagement de la procédure de recrutement d'un CaLog niveau C comme gestionnaire technique/assistant ICT – Cycle de mobilité 2018/01 – $N^{\circ}$ de série 6407

Le Conseil de Police,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment ses articles 56 et 128 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 (MB 31 mars 2001) réglant la position juridique du personnel des services de police et notamment ses articles VI.II.15 à VI.II.34;

Vu l'arrêté royal du 16 novembre 2001 (MB 21 décembre 2001) portant exécution de l'article 235, alinéa 1<sup>er</sup> de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 (MB 31 janvier 2002) fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 (MB 31 janvier 2002) concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 (MB 28 juin 2002) concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures;

Vu l'Arrêté Royal du 20 décembre 2005, portant modification des divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la PLP 5bis (MB du 15/05/2007) relative au traitement de l'information de police judiciaire et de police administrative – gestion fonctionnelle et technique dans les zones de police ;

Vu sa délibération du 31 janvier 2018 décidant d'ouvrir un emploi de Calog niveau C comme gestionnaire technique/Informaticien et fixant les modalités de ce recrutement ;

Attendu que cette ouverture d'emploi devait permettre à la zone de pallier l'éventuel insuccès du recrutement externe en niveau B.

Vu sa délibération du 25 avril 2018 par laquelle le Conseil de Police a procédé à l'engagement d'un Calog niveau B statutaire externe comme gestionnaire technique - informaticien ;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège de Police,

Prend acte de la clôture sans engagement de la procédure de recrutement d'un Calog niveau C comme gestionnaire technique – Cycle de mobilité 2018/01 N°6407

#### 4. Ouverture d'un emploi d'Inspecteur de Police comme membre du service Intervention

Le Conseil de Police,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment ses articles 56 et 128 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 (MB 31 mars 2001) réglant la position juridique du personnel des services de police et notamment ses articles VI.II.15 à VI.II.34;

Vu l'arrêté royal du 16 novembre 2001 (MB 21 décembre 2001) portant exécution de l'article 235, alinéa 1<sup>er</sup> de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 (MB 31 janvier 2002) fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 (MB 31 janvier 2002) concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 (MB 28 juin 2002) concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures;

Vu l'Arrêté Royal du 26 mars 2005 portant réglementation des détachements structurels des membres du personnel des services de police et notamment ses articles 2, 9 et 13 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 décembre 2005, portant modification des divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 avril 2013 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police concernant la première désignation des membres du personnel du cadre opérationnel;

Vu l'Arrêté Ministériel du 16 avril 2013 modifiant l'AEPOL;

Vu la Circulaire Ministérielle GPI73 du 14 mai 2013 relative au recrutement, à la sélection et à la formation du personnel du cadre de base des services de police ;

Attendu qu'un Agent de police a intégré l'école de police de Namur pour suivre les cours d'accession au grade d'Inspecteur de Police ;

Attendu qu'il convient de pourvoir dès que possible à son remplacement afin de maintenir l'effectif de la zone de police pour garantir le service à la population ;

Sur proposition du Collège de Police,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

#### **DECIDE**

#### Article 1

D'ouvrir un emploi d'Inspecteur de Police comme membre du service "Interventions".

#### **Article 2**

De fixer les modalités de recrutement comme suit :

#### > Dénomination de la fonction :

Inspecteur de police - Membre du service « Interventions ».

#### Catégorie du personnel qui peut s'inscrire pour la vacance de l'emploi :

- Personnel opérationnel, Inspecteur de Police
- Emploi non spécialisé
- Pas de priorité pour « ancien bruxellois » si reconnu « apte »

#### > Description de la fonction :

- Travailler sous l'autorité du chef et adjoint du Service Intervention;
- Participer aux permanences mobiles (assurer les interventions urgentes ou non urgentes, en matière de police judiciaire, administrative et roulage, au profit de la population) ;
- Participer aux services « Réserve zonale » en journée de semaine ;
- Participer à l'accueil zonal en semaine ;
- Effectuer d'initiative des missions de surveillance du territoire et des patrouilles de sécurisation (prévention et proactivité);
- Effectuer des missions de surveillance sur les différents « Points d'intérêts » de la Zone de Police ;
- Effectuer le transfèrement de détenus du CPE Marneffe ;
- Participer aux opérations répondant au plan d'action du Plan Zonal de Sécurité ;
- Assurer la garde du Tribunal d'Application des Peines siégeant au sein du CPE Marneffe ;
- Rédiger dans le respect des directives, les procès-verbaux, rapports et documents administratifs inhérents à ses missions ;
- Suivre avec rigueur et engagement les formations ou entraînements programmés (maîtrise de la violence, Hycap, barémique,...);
- Effectuer les missions qui lui sont confiées dans le cadre de la capacité hypothéquée (pour le personnel faisant partie du pool) ;
- Participer aux services d'ordres locaux ou supra locaux ;
- Assurer certaines suites d'enquêtes limitées ;
- Répondre aux sollicitations des autorités judiciaires (apostilles, ...);
- Travailler en appui des autres services de la Zone de Police (perquisition, transfert de détenus, surveillance école, ...);
- Assurer le suivi des entités signalées en BNG et faisant l'objet de MAP :
- Assurer certaines suites d'enquête en matière de roulage ;
- Assurer la garde de détenus à l'Hôtel de Police, dans certaines circonstances (PM-T, SO, ...);
- Participer à l'entretien usuel du charroi dévolu au service intervention ;
- Renforcer ponctuellement les zones de police voisines dans le respect du plan de déploiement du CIC;
- Suivre les entraînements en maîtrise de la violence;
- Participer, à titre subsidiaire, à des missions d'aide policière aux victimes ;
- S'engager à respecter les directives, procédures et instructions en matière de bien-être et à renseigner les situations et comportements dangereux à son responsable ;
- Veiller à utiliser les moyens mis à sa disposition en bon père de famille

#### Profil souhaité :

- Avoir les connaissances professionnelles théoriques, techniques et tactiques requises pour mener à bien l'ensemble des missions confiées ;
- Etre apte à travailler en horaire décalé (travail en pause);
- Etre apte à participer à l'ensemble des missions du service intervention ;
- Rendre compte des initiatives prises, notamment dans l'urgence ;
- Etre à même de gérer les conflits interpersonnels;
- Etre apte à comprendre les préoccupations des Autorités Administratives et à y répondre favorablement :
- Etre capable de travailler en partenariat avec les entités extérieures au monde policier en milieu rural ;
- Démontrer une bonne connaissance de l'outil ISLP et de ses différentes applications;
- Se tenir informé des circulaires Parquet ;
- Avoir une bonne connaissance des principes de la gestion de l'information (MFO3) ;
- Avoir une bonne connaissance de la procédure pénale ;
- Avoir de bonnes capacités de rédaction tant en qualité qu'en quantité ;
- Témoigner d'une capacité à :
- s'adapter et évoluer positivement, notamment lors de tout changement ;
- anticiper les besoins opérationnels et logistiques ;
- Travailler en équipe et en collaboration avec l'ensemble des membres de la Zone de Police ;
- Disposer du sens de la mesure, être résistant au stress et capable de se maîtriser en toutes circonstances ;
- Savoir gérer l'hostilité, l'agressivité et la violence et, si nécessaire, être capable de recourir à la contrainte;
- Connaître les divers partenaires (internes ou externes) afin d'orienter le client ;
- Savoir se fixer des priorités dans l'organisation du travail, dans les limites du cadre fixé par la hiérarchie ;
- Faire preuve de discrétion en toutes circonstances ;
- Etre ponctuel;
- Favoriser un climat de travail positif.
- Constituent une plus-value (non exclusif):
  - Etre détenteur du permis C
  - Posséder la formation de moniteur de maîtrise de la violence avec et/ou sans arme à feu
  - Etre formé HyCap

#### > Lieu habituel de travail :

Hôtel de police – rue Joseph Wauters n° 68 – 4280 HANNUT

#### > Renseignements complémentaires:

Madame Anne-Sophie Peeters, Directrice du Personnel et de la Logistique (DPL) ou Monsieur C. Pirsoul - INPP – Chef du service « Interventions » .

Rue Joseph Wauters 68 – 4280 HANNUT – Tél: 019/65 95 00

Moyennant un rendez-vous, une visite du nouvel hôtel de police peut être réalisée. Elle permettra de se rendre compte des conditions de travail qui sont offertes aux candidats.

- > Compétences particulières exigées: nihil
- > Emploi vacant à sa publication
- > Composition de la commission de sélection : à déterminer

#### Tests d'aptitude :

Une épreuve écrite préalable à l'interview devant la Commission de sélection sera éliminatoire. Elle portera sur les connaissances professionnelles techniques inhérentes aux missions d'intervention.

#### 5. <u>Ouverture d'un emploi de Commissaire de Police comme membre de la Direction des</u> Opérations

Le Conseil de Police,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment ses articles 56 et 128 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 (MB 31 mars 2001) réglant la position juridique du personnel des services de police et notamment ses articles VI.II.15 à VI.II.34;

Vu l'arrêté royal du 16 novembre 2001 (MB 21 décembre 2001) portant exécution de l'article 235, alinéa 1<sup>er</sup> de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 (MB 31 janvier 2002) fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 (MB 31 janvier 2002) concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 (MB 28 juin 2002) concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures;

Vu l'Arrêté Royal du 26 mars 2005 portant réglementation des détachements structurels des membres du personnel des services de police et notamment ses articles 2, 9 et 13 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 décembre 2005, portant modification des divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 avril 2013 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police concernant la première désignation des membres du personnel du cadre opérationnel ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 16 avril 2013 modifiant l'AEPOL;

Attendu qu'un Commissaire de Police a fait mobilité vers la Zone de Police de Flémalle;

Attendu que ce Commissaire de Police était membre de la Direction des Opérations ;

Attendu qu'il convient de pourvoir dès que possible à son remplacement afin de maintenir l'effectif de la zone de police et d'assurer un management optimal ;

Sur proposition du Collège de Police,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

#### **DECIDE**

#### Article 1

D'ouvrir un emploi de Commissaire de Police comme membre de la Direction des Opérations.

#### **Article 2**

De fixer les modalités de recrutement comme suit :

#### > Dénomination de la fonction :

Commissaire de police - Membre de la Direction des Opérations.

#### Catégorie du personnel qui peut s'inscrire pour la vacance de l'emploi :

- Personnel opérationnel, Commissaire de Police
- Emploi non spécialisé
- Pas de priorité pour « ancien bruxellois » si reconnu « apte »

#### **Description de la fonction :**

- Est placé sous l'autorité fonctionnelle et hiérarchique du Dirops ;
- Le cas échéant, fait fonction de Chef de Corps en l'absence de celui-ci et du DirOps ;
- Est le back-office du DirOps en son absence ;
- Participe au back office des autres coordinateurs ;
- Est l'évaluateur du personnel de la coordination Appui Ops ;
- Assure toute tâche réglementaire et prend les initiatives conformes à la CP3 (maîtrise interne de l'organisation);
- Est le référent en matière de Règlement général de police et procède au contrôle qualité des PV liés à cette matière ;
- Coordonne la législation armes et est le référent armes au sens de la réglementation en vigueur (circulaire RCA/SFA/31.03.2010);
- Est le référent de la zone en matière de planification d'urgence (ICMS, Exercices pluridisciplinaires,...);
- Est responsable de la fonction contrôle du complexe cellulaire et du registre d'arrestations ;
- Est le SPOC pour le CPE et à ce titre coordonne:
  - o Transferts / TAP
  - o Grèves
  - o Protocole d'accord
- Est le SPOC pour l'Auditorat du travail et à ce titre coordonne :
  - o La participation aux GIR
  - o L'organisation et la participation aux différents contrôles sur la ZP
- Elabore un bulletin de service unique ;
- Est le référent protection des données de la vie privée (Législation GDPR) ;
- Mise à jour rôle magistrat de garde ;
- Assure le suivi des dossiers Hirondelle & Gens du voyage / camping Meeffe;
- Est le référent ANPR :
- Est responsable de l'archivage de la Zone de Police
- Est responsable de l'exploitation des caméras dans son domaine de compétences ;
- Dans son domaine de compétence :
  - élabore des statistiques policières, sous le couvert du DirOps
  - rédige les Plans d'Action opérationnels
- Planifie et assure la gestion administrative de l'Accueil zonal;
- Veille au back office des collaborateurs(trices) calog (dans leur sphère de compétence) ;
- Assure la gestion du réseau TAM;
- Suit les entraînements en maîtrise de la violence ;
- Est à même de reprendre des missions de coordination ou de commandement dans tout domaine opérationnel sur le territoire de la zone de police
- Participe au rôle de garde OPA
- Est responsable du bien-être au travail de ses collaborateurs
- Veille à l'utilisation en bon père de famille des moyens mis à disposition de ses collaborateurs

#### Profil souhaité :

- Avoir une connaissance approfondie des dispositions légales et réglementaires dans son domaine de compétence;
- Posséder une bonne connaissance des deux niveaux du service de police intégré et de la Zone de Police (son organisation et son Plan Zonal de Sécurité);
- Veiller à l'actualisation de la connaissance des logiciels utiles à la fonction ;
- Avoir le contact aisé avec le personnel et les autorités administratives et judiciaires ;
- Etre capable de répondre d'une façon pertinente aux demandes des autorités judiciaire et/ou administrative ;
- Etre apte à travailler et à prendre des décisions de façon autonome ;
- Pouvoir déléguer de manière judicieuse et équitable, tout en assumant le suivi des délégations de manière permanente (fonction contrôle) et la responsabilité finale ;
- Rechercher des solutions aux problèmes ;
- Avoir la capacité de se remettre en question ;
- Pouvoir réagir adéquatement à des situations diverses en adaptant les réponses habituelles ou novatrices aux circonstances rencontrées ;
- Etre capable d'appliquer et d'employer les techniques de management ;
- Pouvoir animer des groupes de travail ;
- Posséder de l'ordre, de la méthode, de la ponctualité et respecter les délais ;
- Avoir une bonne expression orale et écrite

#### ➤ Lieu habituel de travail :

Hôtel de police – rue Joseph Wauters n° 68 – 4280 HANNUT

#### > Renseignements complémentaires:

Monsieur P. Dodion – CP – Chef de Corps faisant fonction ou Madame Anne-Sophie Peeters, Directrice du Personnel et de la Logistique (DPL)

Rue Joseph Wauters 68 – 4280 HANNUT – Tél: 019/65 95 00

Moyennant un rendez-vous, une visite du nouvel hôtel de police peut être réalisée. Elle permettra de se rendre compte des conditions de travail qui sont offertes aux candidats.

- Compétences particulières exigées: nihil
- > Emploi vacant à sa publication
- Composition de la commission de sélection : à déterminer
- > Tests d'aptitude : interview par la Commission de sélection.

# 6. <u>Participation à un marché provincial pour la fourniture de gaz et d'électricité pour les années 2019, 2020 et 2021 - Ratification</u>

Le Conseil de Police,

Attendu que la libéralisation des secteurs de l'électricité et du gaz induit la nécessité d'une mise en concurrence des fournisseurs potentiels de ces énergies ;

Considérant que cette opération doit s'effectuer dans le cadre de la législation applicable en matière de marchés publics, telle que fixée par la loi du 17 juin 2016 et ses arrêtés royaux d'exécution ;

Considérant que les centrales de marché peuvent réaliser des économies d'échelle considérable;

Attendu que le Collège Provincial de Liège organise, pour les années 2019, 2020 et 2021, une procédure similaire à celle utilisée pour les marchés précédents;

Vu le courrier de la Province de Liège – Infrastructures et Environnement – Département des bâtiments provinciaux, daté du 04 juin 2018, proposant à la zone de police d'adhérer à la centrale d'achat de fourniture de gaz et d'électricité pour les années 2019, 2020 et 2021 ;

Attendu que la décision d'adhésion à ce marché devait parvenir pour le 8 juin 2018 au plus tard faute de quoi la zone serait considérée comme non intéressée par ce marché de fourniture ;

Vu l'impossibilité de réunir le Conseil de Police dans un délai aussi court ;

Vu la décision du Collège de Police du 08 juin 2018 statuant en urgence d'adhérer au marché organisé par la Province de Liège relatif à la fourniture de gaz et d'électricité pour les années 2019, 2020 et 2021 ;

Par ces motifs,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** de ratifier la décision du Collège de Police du 08 juin 2018 qui ARRETE :

#### **Article 1**

La Zone de Police Hesbaye-Ouest décide d'adhérer au marché organisé par la Province de Liège relatif à la fourniture de gaz et d'électricité pour les années 2019, 2020 et 2021 ;

#### **Article 2**

Les besoins de la Zone de Police en gaz et électricité sont repris aux tableaux ci-annexés.

#### **Article 3**

La zone de police s'inscrit dans les postes exigeant 50% d'électricité verte ;

#### **Article 4**

La présente délibération sera adressée au Collège Provincial.

## **SEANCE A HUIS CLOS**

1								
1.	٠	٠	٠	٠	٠	٠	••	

La séance se clôture à 20h20.

Par le Conseil,

La Secrétaire, Christine PAPY Secrétaire de zone Le Président, Luc GUSTIN

Député-Bourgmestre

Pour extrait conforme,

La Secrétaire, Le Chef de Corps ff,

Le Président,

Christine PAPY Secrétaire de zone Pascal DODION Commissaire de police Luc GUSTIN Député-Bourgmestre

10